



République Française
Département : VOSGES
Arrondissement : Épinal
ESSEGNEY - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_041_2025

Arrêté de circulation temporaire rue Bienheureux JMM

Le maire de la commune d'ESSEGNEY

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212.1, L-2212.2, L-2212.5 et

L2213.1 du Code des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de la Route,

VU l'article R 610.5 du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise TRB TRAPDID BIGONI 3 rue des Portions 88 200 Saint Nabord, pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement de la RD32

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 – En raison de travaux sur la RD32, en fonction des besoins du chantier encours, la circulation sera interdite dans les deux sens **rue Bienheureux Jean-Martin Moye** (voir plan ci-joint) à compter du 19 novembre 2025, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 - Pendant cette période, le stationnement de tout véhicule sera interdit.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Charmes, L'entreprise TRB sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Le Maire,
Émile JACOTÉ
MAIRIE D'ESSEGNEY
(Vosges)

Fait à ESSEGNEY, le 19 novembre 2025

AR_041_2025



République Française
Département : VOSGES
Arrondissement : Épinal
ESSEGNEY - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_041_2025

Arrêté de circulation temporaire rue Bienheureux JMM

Le maire de la commune d'ESSEGNEY

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212.1, L-2212.2, L-2212.5 et

L2213.1 du Code des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de la Route,

VU l'article R 610.5 du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise TRB TRAPDID BIGONI 3 rue des Portions 88 200 Saint Nabord, pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement de la RD32

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 – En raison de travaux sur la RD32, en fonction des besoins du chantier encours, la circulation sera interdite dans les deux sens **rue Bienheureux Jean-Martin Moye** (voir plan ci-joint) à compter du 19 novembre 2025, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 - Pendant cette période, le stationnement de tout véhicule sera interdit.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Charmes, L'entreprise TRB sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Le Maire,
Émile JACOTÉ
MAIRIE D'ESSEGNEY
(Vosges)

Fait à ESSEGNEY, le 19 novembre 2025

AR_041_2025